



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-01

**ÉLECTION DU VICE-
PRÉSIDENT ET DU
VICE-PRÉSIDENT
DÉLÉGUÉ**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI ROLLO**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Ludovic DI ROLLO, Président.

Étaient présents : Ludovic DI ROLLO, Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Guillaume MOSSAND, Anick BOYER, Christian GILLES, Marie-Odile PELLECUER.

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent : Jean-Charles BOURAÏMA

Secrétaire de séance : Anick BOYER

En vertu des dispositions de l'article L.126-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein un vice-président,

Par ailleurs, la désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration (CA) « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Monsieur le Président propose à l'assemblée les candidatures suivantes :

- Mme Gislaine PARADIS pour la fonction de vice-présidente,
- Mme Vanessa NUEZ pour la fonction de vice-présidente déléguée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6,

Considérant que le conseil d'administration doit élire un vice-président chargé de la présidence du CA en l'absence du Président, ainsi qu'un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

Considérant que les candidats doivent faire partie de l'assemblée, qu'ils soient issus du conseil municipal ou du monde associatif,

ELIT

- À l'unanimité **Mme Gislaine PARADIS** en qualité de vice-présidente,
- À l'unanimité **Mme Vanessa NUEZ** en qualité de vice-présidente déléguée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Président,
Ludovic DI ROLLO

